

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 33	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 8	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 6 septembre 2016

Vote(s) pour : 34
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 12 septembre 2016,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2016-09-12-BD-41 :

Mise à disposition de personnel de Metz Métropole auprès de l'EPCC ESAL - CEFEDM.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt pour l'EPCC ESAL – CEFEDM de bénéficier de la mise à disposition d'un agent de Metz Métropole pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} septembre 2016,

CONSIDERANT l'accord de l'agent sur le projet de convention de mise à disposition joint en annexe,

DECIDE d'autoriser la conclusion d'une convention entre Metz Métropole et l'EPCC ESAL - CEFEDM portant mise à disposition d'un agent à temps plein à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à cette mise à disposition.

Pour extrait conforme
Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE L'EPCC ESAL - CEFEDM

ENTRE

L'EPCC ESAL – CEFEDM, représenté par sa Directrice, Madame Nathalie FILSER, dûment habilitée,

ET

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 12 septembre 2016,
Dénommée ci-après par les termes « Metz Métropole ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, Considérant que dans le cadre de leurs politiques culturelles respectives, l'EPCC ESAL – CEFEDM et Metz Métropole se sont entendus afin de mettre à disposition du pôle musique et danse de l'EPCC un agent de Metz Métropole,

Vu la délibération du Bureau Délibérant en date du 12 septembre 2016,

Vu l'accord de l'agent

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} septembre 2016, Metz Métropole met Monsieur David VIVARELLI à disposition du pôle musique et danse de l'EPCC ESAL - CEFEDM, à temps complet, pour une durée de trois mois, renouvelable par tacite reconduction, pour une période n'excédant pas trois ans.

Monsieur David VIVARELLI sera en charge d'une part du secrétariat du nouveau Diplôme d'Etat de Danse, de l'accueil téléphonique, de la gestion du courrier et de l'agenda ainsi que des relations avec les étudiants. D'autre part, il participera à la communication du pôle musique et danse (veille et mise à jour du site internet, fabrication de documents de communication).

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur David VIVARELLI est organisé par l'EPCC ESAL - CEFEDDEM pour la période prévue à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Monsieur David VIVARELLI est gérée par Metz Métropole.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : Metz Métropole versera à Monsieur David VIVARELLI la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé un complément de rémunération.

ARTICLE 4 : Contrepartie financière versée par Metz Métropole :

En contrepartie de la présente mise à disposition, l'EPCC ESAL - CEFEDDEM s'engage à verser à Metz Métropole une somme correspondant à 100 % de la rémunération de Monsieur David VIVARELLI et aux charges afférentes, versées par la Metz Métropole.

Metz Métropole émettra trimestriellement un titre de recette égal au montant du salaire plus les charges de Monsieur David VIVARELLI pour le trimestre en cours et adressera un courrier de notification à l'EPCC ESAL - CEFEDDEM.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur David VIVARELLI sera établi après entretien individuel par le pôle musique et danse de l'EPCC à l'issue de la mise à disposition et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis à Metz Métropole qui établira l'entretien professionnel,

En cas de faute disciplinaire Metz Métropole est saisie par l'EPCC ESAL - CEFEDDEM.

ARTICLE 6 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur David VIVARELLI peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de deux mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 7 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, en 3 exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Metz Métropole,
Le Président,

Pour l'EPCC ESAL - CEFEDM
La Directrice,

Jean-Luc BOHL

Nathalie FILSER

Signature de l'agent, (Prénom - Nom) :

Faire précéder la signature de la mention manuscrite :

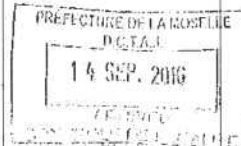
« Je soussigné (Prénom Nom) donne mon accord à la présente mise à disposition conformément aux dispositions précédemment exposées. »

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 12 septembre 2016.		Contrôle de légalité
Point 35.2 – ZAC de Marly Belle Fontaine : Prêt in fine à taux fixe souscrit par la SEBL auprès de la Caisse d'Epargne – Demande de garantie d'emprunt à hauteur de 80%. Annexe : Contrat de prêt.	1 1	
Point 36 – Adhésion de MM à l'Association Grand Est Numérique (GEN) et versement d'une subvention. Annexe : Statuts.	1 1	
Point 37 – Signature d'un contrat d'objectifs et de moyens avec Mirabelle TV. Annexe : Contrat.	1 1	
Point 38 – Convention de prestations de services informatiques avec les Communes de MM. Annexe : Convention type.	1 1	
Point 39 – Versement de l'indemnité de conseil au TPM.	1	
Point 40 – Mise en place d'un régime d'astreintes au Pôle Gestion des Déchets.	1	
Point 41 – Mise à disposition de personnel de MM auprès de l'EPCC ESAL - CEFEDEM. Annexe : Convention.	1 1	
Point 42 – Tableau des effectifs de MM au 12 septembre 2016. Annexe : Tableaux.	1 1	
Nombre total des actes transmis : 8 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		



Fait à Metz, le 13 septembre 2016
Pour le Président
Le Directeur Général des Services



Delbz - AR

Hélène KISSEL